

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE DU VALROMEY situé sur la commune de ARTEMARE.

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

### **Type de Marché :**

Marché de fournitures

### **Procédure et forme de marché :**

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

À compter de la notification du marché, tous les échanges entre l'acheteur et l'attributaire du marché, et notamment la transmission des bons de commandes, seront réalisés sur la plateforme Agrilocal.

### **Les produits demandés :**

- Produit n°1 Yaourt aux fruits (yaourt au fruit en seau de 5kgs) (réponse le 14/08/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 30Kg - 3 jours de délai de livraison
- Les livraisons s'effectueraient à un rythme : non précisé

### **Modalités de livraison :**

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : livraison de 6 h à 11h

### **Date limite de remise des offres :**

14/08/2026, à minuit.

## **Article 2 : Durée du marché**

Le marché est conclu pour la période du 20/08/2026 au 18/12/2026

### **Révision des prix du marché :**

Le présent marché est conclu à prix révisables. Le prix est révisé tous les 121 jours selon les modalités définies ci-après :

$Pr = Po \times In / Io$

Avec : Pr = prix révisé,

Po = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

In = moyenne des 10 derniers indices sur la période de révision,

Io = dernier indice définitif connu au moment de l'offre initiale.

Source des données : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Alimentation -  
Identifiant : 001759963

En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.

La première révision intervient les 121 jours après la date de début d'exécution de marché.

## **Article 3 : Jugement des offres**

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

### **Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :**

- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) – 30%
- Performances en matière de protection de l'environnement (distance la plus courte entre le lieu de fabrication et le lieu de livraison) – 25%
- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermédiaire correspondant à la meilleure note) – 25%
- Qualité du produit (fraicheur) (Délai le plus court entre la date d'abattage et la date de livraison) – 10%
- Services proposés (condition de livraison) (Aptitude à respecter les dates de livraison) – 10%

**Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :**

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

### **Elimination des offres :**

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

### **Coordonnées de l'acheteur :**

- COLLEGE DU VALROMEY
- Estell DUFAYET
- RUE DE L ARVIERE
- 01510 ARTEMARE
- Responsable des achats : Yann CATY
- Téléphone : 04 79 87 30 03
- Courriel : cuisinier.collegeartemare@cdain.fr

### **Recours**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif :  
Lyon

